



**EPIC
Tourisme**

Rapport sur les Orientations Budgétaires

2026

Sommaire

Sommaire	2
I - Préambule	3
II - Contexte économique et institutionnel.....	5
A - Contexte économique.....	5
B - Contexte touristique	6
C - Contexte institutionnel	7
III - Le contexte local : les engagements municipaux	8
A – Engagements spécifiques à la politique touristique	9
B – Principales orientations.....	9
C – Poursuite de l'optimisation de la taxe de séjour 2026	10
D – Sincérité et prudence	10
IV - Budget de l'EPIC	10
A – Vue d'ensemble	10
B – Investissements	12
C – Produits de fonctionnement	13
D – Charges de fonctionnement	15
a) Les charges de personnel	15
b) Les charges à caractère général.....	16
E – Synthèse : projet de BP 2026 par chapitres	17

I - Préambule

L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté d'une personnalité morale propre.

C'est le choix qu'a fait la commune de Sanary-sur-Mer en séance du conseil municipal du 21 novembre 2018, approuvant sa création, ses statuts et les motivations de cette nouvelle forme juridique, notamment en vue de l'obtention du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, conforme à ses objectifs en matière touristique, attendus fin 2019.

Le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I a été renouvelé le 4 décembre 2024.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut notamment commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est admis fiscalement que les Offices de Tourisme érigés en EPIC peuvent être subventionnés pour la quote-part des dépenses qui n'est pas purement industrielle et commerciale, c'est-à-dire relevant du service public administratif d'accueil, d'information et d'animation touristique, susceptible d'être financée par subvention municipale.

Compte tenu de l'existence récente de l'EPIC, la structure budgétaire est relativement simple, parmi toutes les possibilités de gestion directe d'activités ou d'équipements touristiques.

Ainsi, le budget de l'office comprend principalement en recettes :

- le produit de la taxe de séjour;
- la vente de produits ou prestations à caractère touristique.

Figurent en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement, de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements créés en propre.

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. L'approbation est tacite après un délai d'un mois. La comptabilité est tenue conformément à un plan comptable M4 établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Ce budget s'entend toutes taxes comprises (TTC), tant que l'Office de Tourisme peut bénéficier de la franchise en base de TVA, dispositif qui dispense de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes réalisées, c'est-à-dire tant que les seuils de recettes de ventes et de services ne sont pas atteints.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la franchise en base de TVA s'applique au titre de l'année en cours (N) lorsque le chiffre d'affaires de l'année précédente (N-1) n'excède pas 85.000 € pour les activités de négoce et 37.500 € pour les activités de service. Si ces seuils sont dépassés, elle peut continuer à s'appliquer l'année du dépassement sous réserve de ne pas dépasser les « seuils majorés » fixés respectivement à 93.500 € et 41.250 € ventes (auquel cas elle cesse de s'appliquer pour les interventions intervenant à compter de la date de dépassement).

A noter : un seuil unique de franchise en base de TVA de 25 000 € avait été envisagé par la loi de finances pour l'année 2025. Ce seuil, dont l'application était restée suspendue a finalement été abandonné par la loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025.

L'Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- sur le budget des recettes et des dépenses de l'office, le compte financier de l'exercice écoulé, la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- le programme annuel de publicité et de promotion, le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- et de manière générale sur toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

⇒ **Le débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3.500 habitants. Bien que le texte précise uniquement que cette obligation n'est transposable qu'à leurs établissements publics administratifs, et non industriels et commerciaux, il est fait le choix de cette transparence généralisée sur le périmètre des interventions communales.

Dès lors, les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, donc du comité de direction, dans les **deux mois qui précédent** le vote du projet de budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité de direction les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du projet de BP soumis à l'approbation de la commune. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif. Il fait l'objet d'un **vote formel**.

⇒ **Le rapport d'orientation**

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rappor sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

⇒ **Publication**

Il est proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer constitué en EPIC sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** de la ville.

⇒ **Dates de vote**

De manière générale, le budget, préparé par le directeur de l'office, est présenté annuellement par le président au comité de direction. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Les dates de vote du ROB et du projet de BP 2026 par le comité de direction sont fixées respectivement aux 27 novembre 2025 et 15 janvier 2026.

⇒ **Crédibilité des hypothèses retenues**

Les prospectives présentées dans ce document sont établies en toutes sincérité et prudence au moment de leur présentation, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

II - Contexte économique et institutionnel

A - Contexte économique

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude élevée, mais la croissance pourrait résister en 2025 (+0,7 % en 2025) et croître en 2026 (+1,0 %).

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée ; l'inflation poursuivrait son reflux et s'établirait à +1,1 %.

La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Cela a pu alimenter des comportements attentistes de la part des agents économiques, dans leurs décisions à la fois d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget pour 2025. L'investissement des entreprises poursuivrait son repli (-0,9 %) alors que le desserrement monétaire observé depuis mi-2024 mettrait du temps à pleinement se transmettre. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %), portant l'acquis pour 2025 à +0,6 %. Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 (+52 000 emplois salariés créés au 2e trimestre, après 19 000 destructions d'emploi au 1er trimestre) tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de la fin de 2019.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois (à 96 depuis mai). Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3e trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre. Côté demande, la confiance des ménages reste en-deçà de sa moyenne sur longue période en septembre (à 87).

La masse salariale des branches marchandes non agricoles augmenterait de +1,8 % en 2025. L'emploi salarié marchand non agricole serait en repli en moyenne annuelle (-0,4 %), en lien avec le ralentissement de l'activité et la diminution des entrées en emplois aidés. Les salaires ralentiraient légèrement dans le sillage de l'inflation, mais progresseraient à un rythme supérieur à celle-ci grâce à des gains de productivité conséquents (+2,2 %).

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). En glissement annuel, l'inflation s'est établie à +1,2 % en septembre. Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Ainsi, l'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix de l'énergie, baisserait de manière plus modérée, à +1,4 % en 2025, après +1,8 %. Les prix des services, principale contribution à l'inflation, poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

L'économie mondiale ralentirait à +3,0 % en 2025 (après +3,3 % en 2024), freinée par les mesures commerciales américaines, en particulier aux États-Unis eux-mêmes. La demande mondiale en biens adressée à la France croîtrait de +2,5 %, portée par le regain relatif de dynamisme des pays de la zone euro (dont la croissance augmente à +1,3 %, après +0,9 % en 2024). La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB serait négative (-0,8 pt), pénalisée par une nette augmentation des importations (+2,7 %) en miroir de mouvements importants de restockage (+0,9 pt).

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026 ; l'inflation augmenterait et s'élèverait à +1,3 %.

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt).

L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

L'emploi salarié marchand non agricole reprendrait progressivement et serait stable en moyenne annuelle. Toujours soutenus par les gains de productivité, les salaires accéléreraient (+2,4 %) avec l'inflation. En conséquence, la masse salariale accélérerait également (+2,3 %).

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix de l'énergie de son calcul, se stabiliserait à +1,4 %. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évoluerait au même rythme que l'année précédente.

B - Contexte touristique

Voici un bilan dressé par Atout France et ADN tourisme pour la saison 2025 :

Atout France et ADN Tourisme viennent de présenter un premier bilan de la saison été et du premier semestre 2025. Sur le premier semestre 2025, les voyants sont au vert concernant les recettes du tourisme international. Elles s'établissent en hausse de +13,7 % par rapport à 2024, atteignant 37,3 milliards d'euros.

Selon l'observatoire Atout France/Forwardkeys, les arrivées aériennes internationales sont en hausse de 2,5 % cet été par rapport à 2024 (+1% en juillet, +4% en août).

⇒ Une année stable du Var en Région Sud

Après une année 2024 exceptionnelle, portée par de grands événements (80^e anniversaire du Débarquement de Provence, Jeux Olympiques de Paris, Tour de France), la fréquentation de la destination varoise sur les 8 premiers mois de l'année 2025 s'inscrit dans une dynamique plus équilibrée.

De janvier à août 2025, le Var a ainsi enregistré 61,9 millions de nuitées touristiques, soit une légère baisse de 2 % par rapport à 2024 mais une progression de +2 % par rapport à 2023. Cette stabilité relative s'explique par une

clientèle française en repli modéré (-3 % vs 2024, stable vs 2023). À l'inverse, la fréquentation internationale s'affiche plus dynamique : stable par rapport à 2024 mais en hausse de +6 % par rapport à 2023. L'été 2025 dans le Var se solde par un bilan globalement équilibré.

La fréquentation touristique en juillet et août s'établit à 32,6 millions de nuitées, soit une légère baisse de -2,4 % par rapport à l'été 2024, stable par rapport à 2023. Les perspectives pour septembre et l'automne 2025 sont bonne avec 85 % des professionnels confiants.

⇒ **Bilan de la fréquentation de nuitées sur le territoire Sud Sainte-Baume et Sanary**

Il est comptabilisé 2,83 millions de nuitées touristiques contre 3,13 millions de nuitées en 2024 et 2,77 millions de nuitées en 2023. Pour rappel, l'année 2024 avait été une année exceptionnelle avec les Jeux Olympiques, le Tour de France et le 80ème anniversaire du Débarquement de Provence. Les nuitées en Sud Sainte-Baume avaient progressé de +13% sur juillet-août 2024 comparativement à 2023.

Si on analyse d'ailleurs les données de fréquentation touristique de l'année 2025 au regard de l'année 2023, il en résulte plutôt une capitalisation au regard de l'année 2024 et plus particulièrement sur la clientèle touristique internationale avec une progression des nuitées touristiques étrangères de +5% entre 2025 et 2023 (rappel période de juillet-août).

Sanary reste une destination incontournable, du territoire Sud Sainte-Baume, l'office de tourisme a pu constater une hausse des touristes étrangers, depuis quelques mois, avec une forte croissance du public Allemand, Suisse, Belge, Néerlandais et même Italien, ce qui compense le léger recul de la clientèle française sur le mois de Juillet. En conclusion, les premiers 8 mois de l'année 2025, Sanary maintient une très belle fréquentation touristique, avec une forte hausse des étrangers. La fin de saison et l'automne à venir semblent prometteurs. Un bilan détaillé sera fait en début d'année 2026.

C - Contexte institutionnel

Compte tenu du contexte politique français, les priorités gouvernementales pour la prochaine loi de finance 2026 ne sont pas encore complètement connues et déterminées à la date d'élaboration du présent document. Les collectivités locales pourraient néanmoins être mises à contribution pour redresser les comptes publics.

⇒ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2026**

Le PLF pour 2026 proposé, fin septembre 2025, par le tout nouveau gouvernement Lecornu s'inscrit dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics, avec des efforts partagés par les différents acteurs économiques.

Une issue encore incertaine

En décembre 2024, le gouvernement Barnier avait activé l'article 49.3 de la Constitution et a été renversé par une motion de censure. Cela avait conduit le nouveau gouvernement Bayrou à l'adoption d'une loi spéciale dans l'attente du vote d'une loi de finance 2025 approuvée par les parlementaires. En septembre 2025, le gouvernement Bayrou a été renversé par le refus, par l'assemblée nationale, du vote de confiance qu'il avait sollicité. Le gouvernement Lecornu a, pour sa part, indiqué qu'il n'activerait pas l'article 49.3 pour le passage en force de la loi de finance 2026.

Cependant, dans le contexte de division, la séquence budgétaire a relativement peu de chances d'être clôturée avant la fin de l'année de manière constitutionnelle, ce qui pourrait entraîner une nouvelle période d'incertitude et le dépôt d'une motion de censure spontanée. A ce jour, le texte a fait la navette parlementaire de l'Assemblée nationale au Sénat. Or, la majorité sénatoriale entend bien faire table rase de nombreuses modifications faites par les députés au texte initial, qui ont aggravé le déficit de 17,5 à 24 milliards d'euros, rétablir la réforme des retraites ainsi qu'un gel partiel des pensions, deux mesures suspendues par les députés, et corriger les hausses fiscales des députés.

En décembre, le PLF sera discuté en commission mixte paritaire (CMP) composée de 7 députés et 7 sénateurs, pour tenter de concilier les versions de l'Assemblée et du Sénat. Si elle est conclusive, l'annonce du rejet du budget par les députés LFI et RN rend une adoption par l'assemblée très aléatoire. Si elle ne l'est pas, une deuxième lecture démarrerait à l'Assemblée ce qui ouvrirait largement aux amendements, rendant peu probable un vote dans le respect des délais (date butoir cette année : le 23 décembre). Dans ce cas, un vote par ordonnance est possible mais peu probable, puisqu'il reposera sur le texte initial. Le dépôt d'une loi spéciale comme l'année dernière reste également possible, mais peu probable puisque le non-recours au 49.3 et l'approche des élections municipales n'aideront pas à trouver un compromis.

⇒ Principales mesures intéressant le tourisme

En gardant à l'esprit les incertitudes ainsi rappelées, le PLF 2026 et certains amendements comprennent des mesures impactant le tourisme, comme la baisse d'environ 30 % des crédits d'Atout France, ce qui inquiète fortement les professionnels du secteur, car cela peut mettre en danger des campagnes de promotion sur l'attractivité internationale de la France et l'observation touristique. Par ailleurs, les PLF & PLFSS 2026 pourraient supprimer le budget dédié aux "colos apprenantes" (campagnes de colonies de vacances éducatives), un dispositif jusqu'ici doté de 36,8 millions d'euros. En outre, le PLFSS 2026 prévoit une contribution patronale de 8 % sur certains avantages sociaux/culturels : titres-restaurant, chèques-vacances, etc. Cette mesure est particulièrement critiquée par les professionnels du tourisme, car les chèques-vacances sont une part importante de la dépense touristique : taxer ces avantages peut réduire l'accès aux vacances pour de nombreux salariés et pénaliser l'activité touristique.

En revanche, un amendement a été déposé visant à créer une exception fiscale pour les chambres d'hôtes et les gîtes ruraux : il propose de leur redonner un abattement "fiscal" plus favorable (71 %) et un plafond de recettes plus élevé (188 700 €) pour les distinguer des meublés urbains. L'enjeu est de préserver l'attractivité touristique en zone rurale et soutenir un modèle d'hébergement "à taille humaine".

Du côté de la taxe de séjour, le barème maximal de la taxe de séjour est augmenté pour certaines catégories : par exemple, pour les palaces, le plafond passe à 4,90 €/nuitée. Plus préoccupant, plusieurs amendements proposent d'augmenter la part additionnelle que les départements peuvent appliquer à la taxe de séjour (aujourd'hui plafonnée à 10 %) pour la porter jusqu'à 30 %. Cela signifierait que les départements pourraient lever une part "touristique" plus importante, ce qui renforcerait leurs ressources pour le développement touristique local. Par ailleurs, un autre amendement propose d'introduire une part "sécurité civile" dans la taxe de séjour : une partie du produit de la taxe servirait à financer les SDIS (services d'incendie et de secours) des départements. En outre, un autre amendement propose remplacer les tarifs fixes (en €) par des taux proportionnels : la taxe de séjour serait alors un pourcentage du prix de la nuitée. Cette réforme viserait à rendre la taxe plus "équitable" : les hébergements haut de gamme (chères nuitées) paieraient plus, tandis que les hébergements moins chers resteraient modérés. Enfin, un amendement propose d'instituer une taxe de séjour forfaitaire pour les passagers de navires de croisière (au-delà d'une certaine taille / puissance), l'objectif étant que les communes portuaires tirent des recettes des touristes de croisière pour améliorer l'accueil ou réguler la fréquentation.

Pour rappel, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 a créé une taxe de séjour additionnelle régionale de 34%, dont les montants correspondants sont reversés à l'établissement public local Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour le financement du projet de transport ferroviaire. Entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2023 dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, la taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Elle est ainsi prélevée par une augmentation sur la part communale de la taxe de séjour et vient s'ajouter à la taxe additionnelle départementale qui était déjà en vigueur de 10%. Cette mesure a ainsi renchéri de 31% la taxe de séjour finale payée par les touristes. A ce jour, pour 10 € de taxe de séjour réellement payée par un touriste à la commune, 6,94 € reviennent à l'Office de Tourisme, 2,36 € à la SLN PACA et 0,69 € au Département.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Le tourisme est une activité économique importante pour Sanary-sur-Mer, toujours en évolution, face au développement d'une concurrence de plus en plus forte.

Sanary reste une destination incontournable, du territoire Sud Sainte-Baume, l'office de tourisme a pu constater une hausse des touristes étrangers, depuis quelques mois, avec une forte croissance du public Allemand, Suisse, Belge, Néerlandais et même Italien, ce qui compense le léger recul de la clientèle française sur le mois de Juillet. Le bilan de la fréquentation du site internet de l'Office, nous conforte dans notre analyse.

Les provenances géographiques étrangères principales, agrémentent ce même constat, sur la même période : Allemagne, Belgique, Suisse, et cette année l'Italie. Pour les régions françaises principales, nous constatons une progression des visites du site également : Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et les Hauts-de-France.

En conclusion, les premiers 8 mois de l'année 2025, Sanary maintient une très belle fréquentation touristique, avec une forte hausse des étrangers. La fin de saison et l'automne à venir semblent prometteurs. Un bilan détaillé sera fait en début d'année 2026.

L'Office de Tourisme accueille en outre entre plusieurs bateaux de croisières selon les années, et plusieurs milliers de passagers et de membres d'équipage. La crise sanitaire a fortement impacté cette activité, qui peine à redémarrer à ce jour, mais devrait reprendre, en particulier grâce au coffre d'amarrage récemment installé.

A – Engagements spécifiques à la politique touristique

Le classement en catégorie I obtenu par l'Office de Tourisme implique le passage à une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Pour l'année 2026, l'Office de Tourisme de Sanary, classé et renouvelé en catégorie I, poursuivra les objectifs définis pour les années précédentes, à savoir :

- Développer la notoriété, l'attractivité et la visibilité de la ville
- Promotion de la ville avec Var Tourisme
- Améliorer l'expérience visiteurs
- Augmenter les recettes dans la recherche d'un équilibre financier
- Mettre en œuvre sa stratégie de digitalisation
- Travailler en commun avec les différents services de la collectivité.
- Exploiter le futur Musée de la Mer à partir de 2026.

En outre, la démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part de l'Office de Tourisme, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des visiteurs.

Pour ses missions, l'Office de Tourisme occupe les locaux mis à sa disposition. Une convention d'objectifs triennale fixe les relations entre la commune et l'Office de Tourisme. A ce titre, l'EPIC bénéficie de certains moyens supports refacturés.

En investissement, priorité est donnée aux dépenses concourant à la modernisation et à la visibilité de l'Office, de manière à lui permettre d'atteindre ses objectifs d'attractivité.

B – Principales orientations

Il convient de noter les réalisations suivantes de 2025:

- Réaménagement de la Tour de Sanary, mise en avant des collections archéologiques,
- Mise en place des visites guidées de deux équipements touristiques emblématiques : la Tour de Sanary et la Salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas,
- Promotion de la ville avec Var Tourisme,
- Mise en place de la nouvelle scénographie de la Tour de Sanary,

- Réaménagement de l'espace boutique avec une vitrine réfrigérée pour la mise en avant de la Cuvée de Sanary,
- Remplacement de l'ensemble des fauteuils de l'office,
- Achat de matériel informatique pour les nouvelles fonctions de chacun.

Conformément au programme municipal, la **principale nouveauté pour 2026** est la gestion et l'exploitation du **futur Musée de la Mer** : en sa qualité de cité historique de la plongée sous-marine, Sanary-sur-Mer mûrit depuis longtemps un centre d'interprétation baptisé « Musée de la Mer », en rez-de-chaussée d'un bâtiment qui jouxte la médiathèque. Ce centre culturel accueillera une exposition permanente qui présentera des approches scientifiques et techniques en lien avec la plongée, les abysses et la sauvegarde des mers.

C – Poursuite de l'optimisation de la taxe de séjour 2026

⇒ **Poursuite du changement d'usage 2026**

L'objectif est de réguler les locations et de réduire les effets indésirables. Il part d'un constat préoccupant : la multiplication des locations de courte durée de logements entiers entre particuliers à des touristes de passage a de nombreux effets indésirables, tels que pénurie de logements locatifs d'habitation, tension sur les prix, non-collecte de la taxe de séjour, gênes et dégradations dans les copropriétés, concurrence à l'hébergement touristique conventionnel... Une délibération de changement d'usage a été prise en juin 2022 sur la commune. Les propriétaires de résidences secondaires doivent faire une demande de changement d'usage. Les loueurs qui mettent à la location leur résidence principale, ne peuvent pas louer au-delà de 120 jours.

⇒ **Poursuite du numéro d'enregistrement 2026**

Tous les loueurs (résidence principale ou secondaire) doivent déclarer leur meublé de tourisme en ligne sur le site Déclaloc afin d'obtenir leur numéro d'enregistrement. Sans la déclaration sur Déclaloc, les loueurs n'auront pas de numéro d'enregistrement. Outre le fait que ce numéro est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, ils ne pourront plus louer sur les plateformes de location en ligne. Si les loueurs sont soumis au changement d'usage (pour rappel, s'ils louent leur résidence secondaire) et qu'ils ne vont pas au bout de la démarche sur Déclaloc, alors ils seront passibles d'une sanction financière dont le montant peut-être très dissuasif.

Les sanctions sont tout aussi dissuasives pour les plateformes d'hébergement qui ne vérifient pas ce point ou ne reversent pas à la commune les sommes, collectées ou non, qui devraient leur revenir. Les plateformes sont en effet tenues de respecter les délibérations prises par les communes et centralisées dans un applicatif dédié de la DGFIP. Certaines plateformes déclarent désormais directement sur l'applicatif Faritas les taxes de séjours qu'elles ont perçues, mais cela ne représente encore à ce jour qu'une faible part des taxes de séjour, vu la faible proportion faible que ces plateformes pèsent sur le marché.

D – Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière et budgétaire établie en toutes sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs. Les montants définitivement proposés au vote du budget primitif 2026 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget de l'EPIC

A – Vue d'ensemble

Le budget global prévu en 2026 et au-delà tient compte de la mise à niveau des moyens humains et matériels nécessaires au développement des ventes, des services et de la notoriété de la Ville.

Les principes généraux de gestion sont à minima la couverture des dépenses (fonctionnement et investissement) nécessitées par cette volonté, par une optimisation des recettes, notamment liées à la vente de produits, activités, et collecte de la taxe de séjour, afin de limiter autant que faire se peut la subvention communale.

Budget EPIC OT (K€ TTC)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			2026		
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	BP	Voté	CA estimé	BP	BS estimé	CA estimé
Recettes de fonctionnement												
013 Atténuation de charges	0	1	6	6	0	0	5	20	13	0	0	0
70 Ventes	15	9	16	11	14	12	12	14	13	15	15	15
74 Subvention communale	120	106	40	0	0	0	0	0	0	297	0	0
74 Autres dotations et subventions	0	0	0	0	4	6	4	4	4	0	0	0
75 Produits de gestion courante	283	191	348	245	901	845	600	600	600	600	600	600
77 Recettes exceptionnelles	0	17	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
(A) Sous-total recettes réelles	418	324	410	263	919	863	621	638	630	912	615	615
042 Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Reports antérieurs	0	92	95	178	125	624	0	889	889	0	873	873
(B) Total	418	416	505	441	1 044	1 487	621	1 527	1 519	912	1 488	1 488
Dépenses de fonctionnement												
011 Charges à caractère général	56	52	52	61	66	85	121	152	145	266	266	266
012 Charges de personnel	259	250	257	229	324	409	465	465	465	561	561	561
65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66 Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Sous-total dépenses réelles	315	302	309	290	390	494	586	617	610	827	827	827
042 Amortissements	11	19	18	26	23	17	35	36	36	40	40	40
023 Virement à la section d'invest.	0	0	0	0	0	0	0	874	0	45	621	0
Sous-total dépenses d'ordre	11	19	18	26	23	17	35	910	36	85	661	40
002 Reports antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(D) Total	326	321	327	316	413	511	621	1 527	646	912	1 488	867
(A-C) EPARGNE BRUTE (CAP. D'AUTOFINANC.)	103	22	101	-27	529	369	35	21	20	85	-212	-212
(A-C)/A TAUX D'EPARGNE BRUTE	24,6%	6,8%	24,6%	-10,3%	57,6%	42,8%	5,6%	3,3%	3,2%	9,3%	-34,5%	-34,5%
(B-D) Résultat de fonctionnement	92	95	178	125	631	976	0	0	873	0	0	621
Recettes d'investissement												
10 Dotations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1068 Réserves	0	2	0	0	0	7	0	0	0	0	5	5
13 Subventions d'équipement reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total recettes réelles	0	2	0	0	0	7	0	0	0	0	5	5
040 Amortissements	11	19	18	26	23	17	35	36	36	40	40	40
041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021 Virement de la section de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	874	0	45	621	0
Sous-total recettes d'ordre	11	19	18	26	23	17	35	910	36	85	661	40
001 Reports antérieurs	0	8	25	29	27	16	0	87	87	0	0	0
(E) Total	11	29	43	55	50	40	35	997	123	85	666	45
Dépenses d'investissement												
16 Remboursement capital emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	2	2	13	13	0	40	0	50	10	25	70	70
21 Immobilisations corporelles	1	2	1	15	35	44	35	903	74	60	591	90
23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses réelles	3	4	14	28	35	84	35	953	84	85	661	160
040 Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Reports antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	44	44	0	5	5
(F) Total	3	4	14	28	35	84	35	997	128	85	666	165
EPARGNE NETTE	103	22	101	-27	529	369	35	21	20	85	-212	-212
Résultat d'investissement	8	25	29	27	15	-44	0	0	-5	0	0	-120
Résultat global de clôture	100	120	207	152	646	932	0	0	868	0	0	501
Solde des Restes à réaliser	-8	-5	-28	-25	-22	-43						
Résultat global de clôture après RAR	92	115	179	127	624	889	0	0	868	0	0	501
Dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPACITE DE DESendettement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Toutefois, celle-ci est toujours possible, notamment en cas de difficulté particulière, et offre une marge confortable compte tenu de l'assiette importante des dépenses relevant du service public administratif ouvrant droit au bénéfice de la subvention communale.

De ce fait, l'autofinancement intégral des investissements permettra à l'EPIC de ne pas recourir à l'emprunt cette année encore. La principale évolution du budget de l'Office de Tourisme pour 2026 réside dans la reprise en

gestion de la Tour de Sanary et la Salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas et la promotion du territoire avec Var Tourisme.

Au dernier trimestre 2026, il est prévu l'ouverture au grand public du futur Musée de la Mer, le budget de l'office sera donc impacté. Une subvention municipale est envisagée à hauteur d'environ 300 K€ lors du vote du BP 2026, mais les excédents 2025 repris au BS 2026 permettront très vraisemblablement d'en faire l'économie.

En isolant les postes principaux, les évolutions sont les suivantes :

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
70 ventes	16	11	14	12	13	15
74 subvention communale	40	0	0	0	0	297
74 autres subventions	0	0	4	6	4	0
75 taxes de séjour	268	244	901	843	600	600
75 autres prod. de gest. courante	80	1	0	2	0	0
013 remboursements	6	6	0	0	13	0
77 produits exceptionnels	0	1	0	0	0	0
Recettes réelles de fonct. (A)	410	263	919	863	630	912
011 charges générales	53	61	66	85	145	266
012 charges de personnel	257	229	324	409	465	561
65 charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonct. (B)	310	290	390	494	610	827
Espargne brute (A-B)	101	-27	529	369	20	115
042 dotations aux amort.	18	26	23	17	36	40
Dépenses d'invest. réelles	14	28	35	84	84	85
Résultat de fonctionnement	178	125	631	976	873	0
Résultat d'investissement	29	27	15	-44	-5	0

Le résultat de fonctionnement 2025 est anticipé à **873 K€** à ce jour, avec toute la réserve qui s'impose liée à la difficulté de récupération des taxes de séjour via les plateformes et l'activité d'encore un trimestre au moment d'élaborer le présent document, et à **-5 K€** pour le résultat d'investissement.

Le projet de BP 2026 présenté sera évidemment hors reprise de ces résultats antérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque les résultats ne seront pas connus avant la journée complémentaire 2025, qui interviendra après le vote du BP 2026. Les montants définitifs des résultats seront injectés au BS 2026.

Il convient de noter enfin que l'EPIC ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Le respect en matière d'encadrement de l'endettement public est donc entier en l'absence de dette de la structure.

B – Investissements

Il est prévu depuis plusieurs années, dans une logique prospective, un effort d'investissement au minimum égal au montant de la dotation annuelle aux amortissements. C'est ce qui a été réalisé sur la longue durée et est de nouveau proposé pour 2026, avec d'ailleurs un effort d'investissement bien supérieur à la dotation annuelle aux amortissements, signe d'une dynamique dans la modernisation de l'outil de travail.

Lors du BS 2026, quand il conviendra d'affecter les résultats de la gestion 2025, il sera possible en revanche de consacrer des dépenses d'investissements supérieures, compte tenu des disponibilités importantes de l'Office de Tourisme provenant des excédents antérieurs de sa taxe de séjour. Toutefois, compte tenu des dépenses nettes importantes qu'occasionnera l'exploitation du futur Musée de la Mer, il est vraisemblable de penser que ces excédents serviront dans le futur prioritairement aux besoins de réinvestissement dans ce nouvel équipement.

Un montant de 160 K€ d'investissements a été identifié à ce jour pour 2026, détaillé comme suit :

- Application Billetterie + Boutique OT	10 000 €
- Application Billetterie + Boutique Espace Mer	60 000 €
- Agencements intérieurs OT	8 000 €
- Agencements intérieurs Espace Mer	3 000 €
- Matériel Tour et Musée Dumas	4 000 €
- Matériel Espace Mer	3 000 €
- Mobilier OT	5 000 €
- Mobilier Espace Mer	10 000 €
- Aménagement intérieur OT	35 000 €
- Vitrine boutique	22 000 €

L'ensemble de ces crédits sera proposé au budget au BP et au BS 2026.

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
Dépenses d'invest. Réelles	14	28	35	84	84	85

C – *Produits de fonctionnement*

⇒ Taxe de séjour

Le statut en EPIC impose de voir l'Office récupérer le montant intégral à l'euro près de la taxe de séjour, ce qui en fait, et logiquement, sa principale recette. En revanche, les parts départementale et désormais régionale des taxes de séjour demeurent gérées uniquement au sein du budget de la commune. Dans la pratique, les estimations de produits de taxes de séjour ont souvent été inférieures aux perceptions réellement enregistrées au vu de l'application du principe de prudence dans les prévisions de recettes, et du dynamisme touristique réel de la commune.

Cependant, les taxes de séjour étant perçues initialement par le budget de la commune, celui-ci doit nécessairement inscrire des crédits de versement, qui ont un caractère limitatif comme toute ouverture de crédits en dépenses. Or, comme le montant des recettes définitives de taxe de séjour est connu en toute fin d'année (fin décembre et au cours de la journée complémentaire), il n'est plus possible d'organiser une séance du conseil municipal spécifique pour ajuster concomitamment les crédits de recettes et leur versement. Par ailleurs, les plateformes d'hébergements touristiques ont souvent éprouvé également de leur côté des difficultés pour se conformer au cadre et au calendrier imposé.

L'année 2026 devrait continuer à marquer une diminution de la variabilité, avec une stabilisation annuelle des montants attendus à niveau de fréquentation touristique prudent et constant.

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
75 taxes de séjour	268	244	901	843	600	600
Exercice d'origine :						
N	213	177	381	697	600	600
N-1	55	67	434	146	0	0
N-2	0	0	0	0	0	0
N-3	0	0	86	0	0	0

Même si l'incertitude pèse encore sur l'évaluation définitive de 2025 compte tenu de l'importance des transactions via les plateformes d'hébergements touristiques, le changement d'usage et le numéro d'enregistrement ont permis de plus de doubler les recettes de taxes de séjour. Nous retenons une hypothèse de stabilité à 600 K€ par an pour les besoins de la prévision.

⇒ Ventes

Les ventes, qui constituent également un réel service pour les visiteurs, comprennent :

- L'activité historique de classements de meublés par l'office ;
- Les ventes de la boutique (produits siglés, produits du terroir, etc...) ;
- Les ventes d'activités et de forfaits.

Afin de simplifier la gestion, l'office privilégie des commissions d'intermédiation, et non des ventes directes.

Commercialisation d'activités et de forfaits

Nous avons constaté en 2025, comme en 2024, une bonne résistance des recettes liées à la vente des activités et forfaits. Nous estimons le montant des commissions perçues en 2026 à 7 000 €.

Visites de classement des meublés

L'optimisation de la procédure de classement et le gain de temps généré, ainsi qu'une meilleure communication sur les bénéfices du classement, nous amènent à estimer que nous confirmerons les bons résultats obtenus jusqu'ici. Nous prévoyons donc une recette identique, c'est-à-dire de 8 000 €, pour ce nouvel exercice.

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
Classement de meublés	8	5	8	6	6	7
Vente d'activités et de forfaits	8	6	7	7	7	8
70 ventes (total)	16	11	15	12	13	15

⇒ Les subventions

Comme vu plus haut, dans la mesure où il est indéniable que la part des sujétions de service public et des activités administratives (accueil, conseil, remise de brochures, panneaux d'informations) restera significative ces prochaines années, la subvention municipale se justifiera toujours à une hauteur supérieure à celle strictement nécessaire à assurer l'équilibre budgétaire de l'EPIC.

Le montant annuel de taxes de séjour, la bonne orientation de l'activité touristique, la politique tarifaire mise en place, ainsi que les mesures d'optimisation entreprises depuis 2022, ont permis jusqu'ici à l'Office de poursuivre ses prérogatives touristiques par la gestion de nouveaux services ou équipements touristiques (à l'instar de la Tour Romane et de la Salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas) sans subvention municipale.

Toutefois, l'intégration de la gestion du futur Musée de la Mer au périmètre de l'EPIC va bouleverser son fonctionnement et ses masses budgétaires. Pour 2026, l'anticipation de l'ouverture pendant les travaux générera des besoins importants non récurrents, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, justifiant l'inscription d'une subvention municipale d'environ 300 K€ au BP, que les excédents 2025 qui seront repris au BS 2026 pourront combler.

A partir de 2027-2028, le retour d'expérience sur une année pleine d'exploitation permettra d'affiner le montant de la dépense nette de la gestion de l'équipement, ce qui pourra justifier le versement effectif d'une contribution communale spécifique après que les excédents actuels et futurs seront consommés.

Depuis 2023, l'Office perçoit également une subvention pour l'embauche d'apprentis, qui s'est terminée en août 2025.

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
74 subvention communale	40	0	0	0	0	297
74 subvention apprentis	0	0	4	4	4	0
74 subventions (total)	40	0	4	4	4	297

D – Charges de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Il s'agit du principal poste de dépenses. Le passage en EPIC a entraîné, à l'exception du Directeur qui demeure contractuel de droit public, le passage des agents en contrats salariés de droit privé. Ces modifications ont été réalisées en interaction avec le service des ressources humaines de la commune, tant du point de vue des contrats, que de la paye, avec les logiciels dédiés. Depuis fin 2023, le budget de l'Office de Tourisme prend en charge la masse salariale des effectifs affectés à la Tour et à la salle Maurice Fargues accueillant le Musée Dumas.

1. Chapitre 012 :

Ce chapitre doit prendre en compte la convention collective des offices de tourisme (salariés de droit privé sauf le Directeur, évolutions des salaires, charges salariales différentes, contribution mutuelle, majoration des dimanches et des jours fériés travaillés...).

Malgré l'avantage de ce changement de paradigme pour les agents et salariés futurs, permettant une plus grande souplesse dans la fixation des rémunérations en comparaison des grilles de la fonction publique territoriale, le choix du statut en EPIC ne recherche pas prioritairement l'augmentation de la masse salariale, mais l'embauche de personnels adaptés aux besoins spécifiques, profils que l'on rencontre relativement peu dans les collectivités.

L'emploi de six collaborateurs en plus du Directeur, permet une plus grande amplitude des horaires d'ouverture, notamment tous les dimanches du mois d'avril au mois d'octobre. Cela permet également d'améliorer la qualité de service, dans la mesure où l'emploi de ces collaborateurs à l'année évite d'avoir recours à des collaborateurs saisonniers moins qualifiés durant la saison estivale. Le budget dédié aux charges de personnel pour 2026 restera donc établi sur les mêmes principes.

Le budget dédié aux charges de personnel pour 2026 sera en augmentation avec l'ouverture du futur Musée de la Mer en 2026, mais la mutualisation des personnels sur l'ensemble des sites gérés par l'EPIC sera poursuivie dans une logique d'optimisation des coûts.

⇒ Structure des effectifs

Le budget cible 2026 ainsi que les suivants prévoient donc les postes suivants :

- 1 ETP de Directrice
- 5 ETP de conseillers en séjour induits par le fonctionnement en catégorie 1, c'est-à-dire spécialisés notamment dans la communication, la promotion, la commercialisation, les nouvelles technologies...
- Prise en compte des agents du Musée et de la Tour : 2 agents détachés plus le personnel saisonnier, un agent détaché part à la retraite fin mars 2026, il sera remplacé par un agent de droit privé,
- Prise en compte de 1 alternant BTS tourisme en 2^{ème} année et de 1 contrat de professionnalisation (sur la Tour) en 2^{ème} année (fin du contrat en septembre 2026), la subvention de 6 K€ a été reçue en intégralité sur les budgets précédents,
- **Prise en compte du nouveau Musée de la Mer, montée en compétence du personnel de l'EPIC**, ce nouvel espace comprendra un responsable du Musée, et des agents pour l'accueil et la billetterie, le personnel sera en place bien avant l'ouverture au grand public.

⇒ Durée effective du temps de travail

Les salariés de droit privé des Offices de Tourisme dépendent de la Convention Collective Nationale des organismes de tourisme (CCN n°3175), gérée en commun avec les CDT, les CRT et les Gîtes de France. Ils effectuent un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées. Une harmonisation de l'annualisation, avec l'intégration du nouveau Musée de la Mer, sera effective à partir de janvier 2026. Seule la Directrice

demeure agent contractuel de droit public, au régime de 35 heures hebdomadaires travaillées. L'EPIC adhère pour ses employés au COS Méditerranée.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

La décomposition et son évolution prévisionnelles sont les suivantes :

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
Salaires, primes, indemnités	190	165	189	281	300	358
Charges	47	49	117	102	107	130
Taxes sur les salaires	19	15	19	26	27	41
Refacturation moyens support	0	0	0	0	30	30
Médecine du travail, pharmacie	1	0	0	1	1	2
012 charges de personnel (total)	257	229	324	409	465	561

L'ouverture au public, à l'automne 2026, du Musée de la Mer génère une augmentation des charges de personnel, de 96 K€, afin de tenir compte des recrutements, des agents pour la billetterie et le fonctionnement du site. Le responsable du site aura à sa charge la médiation culturelle du musée. Le personnel sera en fonction bien avant l'ouverture au public, pour que le site soit opérationnel pour l'inauguration.

De manière annexe, les arrondis du prélèvement à la source (PAS) peuvent occasionner des dépenses au chapitre 65, lequel doit nécessairement être voté avec des crédits d'un montant symbolique, et accessoirement des recettes symboliques au chapitre 75.

2. Chapitre 013 :

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à l'office sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement. Les montants annuels en jeu sont fonction des événements les générant (absences pour maladie notamment). Par prudence, la prospective n'en tient pas compte.

b) Les charges à caractère général

K€	2021	2022	2023	2024	Estim. 2025	BP 2026
60 fournitures, fluides	7	6	8	8	11	58
61 locations, maintenance, ass.	11	24	20	16	37	74
62 imprimés, missions, réceptions	18	13	20	32	65	69
62 cotisations, abonnements	5	6	6	5	7	15
62 frais de nettoyage des locaux	12	12	12	23	25	50
011 charges générales (total)	53	61	66	85	145	266

Hors nouveaux équipements touristiques repris en gestion, elles sont prévues pour 2026 en relative stabilité par rapport à l'historique. Certains postes ont une consommation volatile selon les années, ce qui explique l'inscription de crédits de sécurité, étant entendu que les crédits inscrits peuvent être redéployés sur les postes au sein du même chapitre budgétaire.

La principale augmentation concerne donc les équipements touristiques progressivement repris en gestion, et notamment en 2026 l'ouverture du Musée de la Mer. La gestion du Musée de la mer (espace de 1200 m²), qui ouvrira au public à l'automne 2026, augmente les charges à caractère général de l'EPIC, notamment sur les fournitures, les fluides, la maintenance, les impressions, les réceptions, les cotisations, abonnements et les frais de nettoyages des locaux, d'un montant de 121 K€ par rapport au budget 2025.

A noter que le fonctionnement du site commencera bien avant l'ouverture au grand public, d'où l'augmentation de charges conséquentes en fonctionnement en 2026 sur le budget de l'EPIC.

L'inauguration du Musée de la Mer, est prévue en fin d'année 2026, cela nécessite donc avant son ouverture au grand public une augmentation du budget de l'EPIC, en fonctionnement et en investissement pour 2026.

E – Synthèse : projet de BP 2026 par chapitres

En conclusion, sauf élément nouveau susceptible de modifier le contenu de ce document, le projet de budget primitif 2026 qui sera proposé au vote du comité de direction pour approbation du conseil municipal est donc le suivant (TTC) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	266 000 €	013	0 €
012	560 800 €	70	15 000 €
65	10 €	74	296 910 €
67	100 €	75	600 000 €
042	39 618 €		
023	45 382 €		
Total	911 910 €	Total	911 910 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20	25 000 €	021	45 382 €
21	60 000 €	040	39 618 €
Total	85 000 €	Total	85 000 €